**ARRETE PORTANT RECLASSEMENT SANS MODIFICATION DE CARRIERE**

**DES BRIGADIERS-CHEFS PRINCIPAUX ET DES CHEFS DE POLICE MUNICIPALE CLASSES A L’ECHELON SPECIAL LE 1ER DECEMBRE 2023**

de M…………………….

grade de catégorie C : ………………………………

Le ………………… *(Maire/Président)* de …………………………… *(indiquer la collectivité)*,

Vu le code général de la fonction publique,

*(Pour les fonctionnaires détachés pour stage)* Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

*(Pour les fonctionnaires à temps non complet)* Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2023-1070 du 21 novembre 2023 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale,

Vu le décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale et des agents et des directeurs de police municipale de Paris,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale.

Considérant que M……………………….. est brigadier-chef principal de police municipale (ou chef de police municipale) classé à l’échelon spécial, I.B. 597, I.M. 503 depuis le ………………….,

Considérant qu’il convient de reclasser M………………………….. au 10ème échelon du grade de brigadier-chef principal de police municipale (ou au 8 ème échelon du grade de chef de police municipale) le 1er décembre 2023 en application des dispositions prévues par l’article 6 I du décret n° 2023-1069 du 21/11/2023,

Considérant que l’intéressé remplit les conditions requises pour prétendre au reclassement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1er décembre 2023, M/Mme…………………………..……….. est reclassé(e) au 10ème échelon du grade de brigadier-chef principal de police municipale (ou au 8 ème échelon du grade de chef de police municipale), I.B. 597, I.M. 503 avec une ancienneté conservée.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services/l’autorité territoriale est chargé(e) de l’exécution du présent arrêté qui sera :

1. transmis au représentant de l’Etat,
2. transmis au président du centre de gestion,
3. transmis au comptable de la collectivité,
4. notifié à l’intéressé(e).

Fait à

Le :

Le *Maire/président*

*Nom et Prénom à indiquer*

Le ………………… *(Maire/Président)*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans

dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique

« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le ………….. Signature de l'agent :